



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Stratégie nationale d'approvisionnement	
Solicitation No. - N° de l'invitation E6TOR-17RM10/A	Date 2018-01-17
Client Reference No. - N° de référence du client E6TOR-17RM10	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$TOR-031-7471
File No. - N° de dossier TOR-7-40136 (031)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-03-07	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Schmidt, Jeff	Buyer Id - Id de l'acheteur tor031
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2058 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons

Demande de renseignements (DR)

TABLE OF CONTENTS

1. But et nature de la demande de renseignements (DDR)	3
2. Renseignements généraux	4
3. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales	5
4. Portée de la stratégie	5
5. Contenu de la présente DDR	5
6. Processus de consultation de l'industrie	6
7. Communication avec l'industrie	7
7. Comment répondre:	7
8. Date d'échéance pour répondre à la DDR:	8
9. Traitement des réponses	8
ANNEXE A	9
ANNEXE B	10
HORAIRE DE LA JOURNÉE DE L'INDUSTRIE ET DES RENCONTRES INDIVIDUELLES	10
ANNEXE C	11

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR)

Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons

1. But et nature de la demande de renseignements (DDR)

Au nom de tous les ministères et organismes fédéraux, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) lance un processus consultatif national afin de recueillir les commentaires des fournisseurs et de l'industrie concernant la mise à jour du projet de stratégie nationale d'approvisionnement en alimentation et en boissons (SNAAB). La première phase du processus de consultation est l'affichage d'une DR pour présenter le projet de mise à jour de la stratégie.

Les objectifs de la présente DDR sont les suivants :

- a) ouvrir des discussions avec l'industrie au sujet de l'approvisionnement en les produits alimentaires et les boissons achetées par le gouvernement du Canada;
- b) recevoir les commentaires de l'industrie au moyen d'un sondage en ligne, la Journée de l'industrie et des rencontres individuelles avec les ministères fédéraux, le SPAC et l'industrie;
- c) obtenir les commentaires des fournisseurs sur toutes les questions qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité de soumissionner sur les appels d'offres qui en découlent ou respecter les exigences;
- d) recueillir de l'industrie des connaissances, de l'expertise et des recommandations concernant les pratiques exemplaires qui augmenterait le succès de la stratégie des aliments et des boissons ou de déterminer les risques qui pourraient avoir une incidence sur la stratégie d'aliments et de boissons;
- e) la promotion de l'avenir du SPAC solution d'approvisionnement électronique;
- f) informer l'industrie pour le SPAC de regroupement des mécanismes d'approvisionnement des exigences ministérielles (offres à commandes individuelles et régionales (OCIR)) pour les exigences pluriministériel ou des offres à commandes principales et régionales (OCPR);
- g) pour promouvoir SPAC normalisés des méthodes d'évaluation des soumissions grâce à l'outil d'évaluation des aliments.

Note à l'intention des fournisseurs

La présente DDR ne constitue ni un appel d'offres ni une demande d'offre à commandes (DOC). Aucun accord ni contrat fondé sur cette DDR ne sera conclu. La présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada, et elle n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à émettre une demande de soumissions subséquente ni à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

Même si les renseignements recueillis sont considérés comme étant de nature commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut utiliser l'information aux fins de rédaction d'une ébauche des exigences de rendement provisoires (qui peuvent faire l'objet de modifications) et de planification budgétaire.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex., en réponse à une demande formulée dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial concernant un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs éventuels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour la participation à la DI. La date de clôture de la DDR publiée dans les présentes n'est pas la date limite pour faire des commentaires.

Les commentaires seront acceptés jusqu'à ce que la demande de soumissions soit publiée (le cas échéant).

2. Renseignements généraux

En 2014, SPAC a procédé à un examen de sa façon d'acheter des aliments et des boissons pour le compte des ministères fédéraux. L'examen a révélé des incohérences dans les périodes de fixation des prix, la sélection des fournisseurs, la validation des prix, les instruments d'approvisionnement, les regroupements de produits et la définition des articles, ainsi que les possibilités d'amélioration déterminées. L'objectif de cette approche était de répondre de façon cohérente aux besoins du gouvernement du Canada en matière d'aliments et de boissons, tout en améliorant l'accès pour les fournisseurs et en accroissant la valeur pour les contribuables canadiens.

En 2017, SPAC a fait l'objet d'un autre examen visant à incorporer la rétroaction de SPAC aux niveaux régional et fédéral et a mis à jour la stratégie afin de mieux refléter les pratiques actuelles d'approvisionnement en aliments et en boissons.

Les buts révisés de la SNAAB sont :

- des processus d'approvisionnement plus cohérents pour les ministères fédéraux, tout en répondant à leurs besoins opérationnels;
- une plus grande uniformité dans les processus d'approvisionnement des fournisseurs en utilisant les avis de demande de renseignements (DR) avant la publication des offres régionales regroupées sur les produits de base (offres à commandes principales et régionales);
- une plus grande transparence dans l'approvisionnement en aliments et en boissons en utilisant le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG) également connu sous le nom d'Achatsetventes (www.achatsetventes.gc.ca);
- une valeur accrue pour les contribuables;
- un accès amélioré pour les fournisseurs;
- des initiatives d'approvisionnement écologique;
- l'harmonisation des produits pour la future solution d'approvisionnement électronique de SPAC;
- la fusion des mécanismes d'approvisionnement des exigences ministérielles individuelles (offres à commandes individuelles et régionales [OCIR]) aux exigences pluriministérielles ou aux offres à commandes principales et régionales (OCPR);
- l'utilisation de codes postaux comme points de livraison;
- l'introduction de la possibilité d'utiliser la carte de crédit comme méthode d'approvisionnement dans le cadre des offres à commandes pour les aliments et les boissons;
- l'utilisation du service Connexion postal (reçu de soumission électronique) de Postes Canada comme méthode électronique provisoire pour la réception des soumissions;
- la promotion des méthodes normalisées d'évaluation des soumissions de SPAC grâce à l'outil d'évaluation des soumissions.

Selon une moyenne de trois ans, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2016-2017, les dépenses annuelles liées aux contrats et aux offres à commandes pour les aliments et les boissons sont estimées à 97 millions de dollars, dont les trois principaux ministères, le ministère de la Défense nationale, le Service correctionnel du Canada et Pêches et Océans Canada avec une moyenne de 73 millions de

dollars. Ce chiffre est tiré de l'outil de production de rapports sur les acquisitions et d'analyse des dépenses de SPAC qui tient compte des dépenses en aliments et en boissons du gouvernement du Canada.

Le Canada cherche actuellement à obtenir auprès de l'industrie et des fournisseurs des commentaires et des réponses aux questions posées [ici](#) portant sur les enjeux de cohérence, les processus et les résultats ainsi que sur les différentes occasions déterminées qui permettraient aux ministères clients, aux fournisseurs actuels ou potentiels et aux Canadiens d'obtenir de meilleurs résultats.

En plus du sondage électronique, les répondants sont invités à fournir des commentaires sur cette demande de renseignements en communiquant avec l'autorité contractante par courriel ou à participer à des rencontres individuelles indiquées à la section 6.1, Engagement de l'industrie. Ils doivent expliquer les hypothèses qu'ils font sur les besoins formulés.

3. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

La liste ci-dessous énumère quelques lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales susceptibles d'avoir une influence sur les demandes de soumissions futures :

- a) Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- b) Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- c) Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- d) Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE);;
- e) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCF-EE);
- f) Règlement sur les marchés de l'État (RME);
- g) Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP);
- h) Loi sur les langues officielles;
- i) Loi sur l'accès à l'information;
- j) Spécifications du MDN en matière d'alimentation;

4. Portée de la stratégie

La portée de la SNAAB consiste en l'achat par SPAC d'aliments et de boissons financés par le gouvernement fédéral au nom des ministères du gouvernement du Canada (par exemple, le ministère de la Défense nationale et le Service correctionnel du Canada). Cette stratégie définit des stratégies d'approvisionnement fédérales communes à utiliser par SPAC et d'autres ministères qui achètent de la nourriture et des boissons. La stratégie est en vigueur depuis juin 2014 et comprend tous les achats d'aliments et de boissons au Canada.

Les sous-catégories ou cas qui suivent ne seront pas abordés puisqu'ils sont déjà couverts par d'autres politiques du gouvernement ou d'autres stratégies nationales de SPAC :

- services d'accueil;
- repas pour les personnes voyageant pour le compte du gouvernement;
- aide humanitaire, secours aux sinistrés ou situations d'urgence.
- Régions visées par des ententes sur la revendication territoriale globale/Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

5. Contenu de la présente DDR

La présente DDR comprend les documents suivants :

- Stratégie nationale sur les biens et services pour les aliments et les boissons;
- Vous trouverez les formulaires de questions et réponses à l'adresse suivante :

https://surveys.qualtrics.com/jfe/form/SV_eajOnCcBoc9HwZD

- Exemple d'outil d'évaluation des aliments (pièce jointe en format Excel).

6. Processus de consultation de l'industrie

6.1 Mobilisation de l'industrie

Le processus de mobilisation de l'industrie (« processus ») débute avec la demande de renseignements initiale et se termine lorsque la SNAAB révisée pour les aliments et les boissons est publiée sur Achatsetventes ou lorsque le gouvernement du Canada avise les participants que le processus est terminé. Ce processus peut comprendre les activités suivantes :

1. Demande de renseignements (DR)
2. Journée de l'industrie (y compris une réunion de conférence Web)
3. Rencontres individuelles avec les fournisseurs intéressés (y compris une réunion de conférence Web)

Phase 1 – Prise de contact avec les membres de l'industrie – DR

La présente DR est publiée sur Achatsetventes afin de déterminer l'intérêt d'entreprises à participer au processus. Les entreprises auront alors l'occasion de transmettre à la SPAC des renseignements sur le marché actuel, les technologies disponibles et les capacités des fournisseurs.

Phase 2 – Séance de la Journée de l'industrie

La journée de l'industrie vise à présenter aux représentants de l'industrie des renseignements sur la Stratégie nationale d'approvisionnement en biens et en services portant sur les aliments et les boissons, un aperçu du statut actuel ainsi que les objectifs futurs concernant le processus de consultation. La séance de la Journée de l'industrie aura lieu en personne au siège social régional de SPAC, à Toronto, en Ontario. En raison de la répartition géographique des différents fournisseurs, une réunion de conférence Web (WebEx) sera mise en place si certains fournisseurs ne peuvent pas y assister en personne. Cette journée permettra au gouvernement du Canada de faire connaître ses besoins généraux et à l'industrie de poser des questions et de recueillir de l'information afin de bien comprendre les besoins opérationnels du gouvernement du Canada.

L'industrie est invitée à nous dire ce qu'elle aimerait entendre de notre part lors de son inscription à la séance de la Journée de l'industrie. Le gouvernement du Canada fera de son mieux pour intégrer les demandes des fournisseurs à l'ordre du jour de la séance. Des séances de plusieurs jours de l'industrie pourraient être organisées en fonction des renseignements obtenus de l'industrie.

Voici l'ordre du jour proposé pour la Journée de l'industrie :

1. Mot d'ouverture
2. Processus d'approvisionnement – Approche de mobilisation
3. Aperçu stratégique de la Stratégie nationale d'approvisionnement en biens et en services portant sur les aliments et les boissons
4. Prochaines étapes
5. Période de questions et réponses

Documents remis aux participants à la Journée de l'industrie :

- Programme

Documents remis aux participants après la Journée de l'industrie :

- Exemplaires du document de présentation (après la présentation)

Phase 3 – Rencontres individuelles avec l'industrie

Des rencontres individuelles seront tenues après la Journée de l'industrie. On s'attend à ce que les participants de l'industrie soient invités à fournir à l'autorité contractante de courtes réponses écrites (courts paragraphes ou puces) au questionnaire de la DR ou des questions/préoccupations non incluses dans le message de la DR. Bien que l'intention soit d'organiser une réunion en personne, le gouvernement du Canada organisera également des conférences Web ou des téléconférences pour accommoder les fournisseurs, au besoin.

Phase 4 – Stratégie nationale d'approvisionnement en biens et en services portant sur les aliments et les boissons

À la suite des diverses activités d'engagement de l'industrie, SPAC peut ajuster la stratégie afin d'intégrer les meilleures pratiques de l'industrie tout en respectant les politiques du gouvernement du Canada et les exigences opérationnelles des divers ministères fédéraux. La SNAAB révisée sera publiée sur Achatsetventes dans la même DR n°.

6.2 Processus d'inscription à la Journée de l'industrie et aux rencontres individuelles

Les fournisseurs intéressés sont invités à s'inscrire à la *Journée* et aux *rencontres individuelles* avant **8 h (heure normale de l'Est [HNE]), le 20 février 2018** en soumettant, à l'autorité contractante de SPAC stipulée aux présentes, une copie signée de l'*Annexe C – Règles de mobilisation* pour chaque personne qui choisit de participer.

Au moment de l'inscription, les fournisseurs participants pourront inscrire leurs préférences (premier et deuxième choix) quant à la date et à l'heure de la rencontre individuelle. Le gouvernement du Canada fera de son mieux pour en tenir compte. Les représentants de l'industrie qui se déplacent de loin auront la priorité d'obtenir leurs rencontres individuelles le jour le plus tôt possible au cours de la période allant du 27 au 28 février 2018. Voir l'*annexe C – Horaire de la journée de l'industrie et des rencontres individuelles* pour obtenir plus de détails. Le représentant du gouvernement du Canada communiquera avec les fournisseurs participants avant la Journée de l'industrie, avec :

1. Les détails de la journée de l'industrie dans la région de l'Ontario (Toronto, Ontario) ou les instructions concernant la conférence Web.
2. La date, l'heure et le détail de leur rencontre individuelle.

6.3 Présentation de renseignements avant la Journée de l'industrie

Les fournisseurs peuvent fournir des commentaires, des questions ou des sujets de discussion pour la Journée de l'industrie ou des rencontres individuelles en soumettant leurs renseignements à l'autorité contractante au plus tard à **8 h (HNE) le 20 février 2018**.

7. Communication avec l'industrie

Le Canada mettra par écrit les préoccupations, les questions et les suggestions formulées lors de la Journée de l'industrie, avec les réponses. Pendant le *processus*, l'autorité contractante de SPAC peut choisir de communiquer avec les représentants de l'industrie inscrits par courriel. Pour assurer l'équité, la transparence et l'intégrité du processus, SPAC partagera avec l'industrie une foire aux questions affichée sur Achatsetventes avec les renseignements découlant du processus (excluant les renseignements désignés exclusifs ou confidentiels).

7. Comment répondre:

La présente DDR peut faire l'objet de modifications. Le cas échéant, ces modifications seront publiées sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement.

Les répondants intéressés peuvent présenter leurs réponses à l'autorité contractante de SPAC indiquée ci-dessous :

Nom: Jeff Schmidt
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Services publics et approvisionnements Canada
Direction d'approvisionnement
Adresse: 33, Rue Centre
Mississauga (Ontario) L5B 2N5
Téléphone : 905-615-2058
Courriel : jeff.schmidt@tpsgc-pwgsc.gc.ca

8. Date d'échéance pour répondre à la DDR:

Les réponses à la présente DDR doivent parvenir à l'autorité contractante de SPAC identifiée ci-dessus au plus tard le 7 mars 2018 à 14 :00 h.

9. Traitement des réponses

Les réponses ne sont pas formellement évaluées. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou tout document préliminaire joint à la présente DDR. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner les réponses après la date de clôture de la DDR.

Équipe d'examen : Une équipe d'examen composée de représentants du Canada examinera les réponses reçues. Le Canada se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses.

Confidentialité : Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent être leur propriété exclusive ou de nature confidentielle. Le Canada traitera les réponses conformément à la Loi sur l'accès à l'information.

ANNEXE A

**STRATÉGIE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENTS EN ALIMENTS ET EN
BOISSONS**

Voir le document ci-dessous.

ANNEXE B

HORAIRE DE LA JOURNÉE DE L'INDUSTRIE ET DES RENCONTRES INDIVIDUELLES

Lancement de la demande de renseignements: 19 janvier 2018

Date limite d'inscription: 20 février 2018

Journée de l'industrie: 27 février 2018

Rencontres individuelles: du 27 février au 28 février 2018 (*jours ouvrables seulement*).

Le GC apprécie votre participation à ce processus et veut s'assurer de vous offrir assez de temps lors des rencontres individuelles en vous proposant un horaire de rencontre variable entre 8 :30 h et 16:30 h, heure normale de l'Est, durant les jours ouvrables, entre le 27 février au 28 février 2018.

Le GC fera les efforts nécessaires pour accommoder vos demandes en fonction de la disponibilité (heures et dates) et de la distance. Un représentant du GC communiquera avec vous, au moins une semaine avant la journée de l'industrie, pour confirmer votre horaire et l'emplacement de la rencontre, discuter de vos besoins particuliers, confirmer le support technique disponible sur le site et vous appuyer dans votre planification.

L'inscription à la journée de l'industrie ou aux rencontres individuelles doit se faire par courriel avec l'autorité contractan jeff.schmidt@tpsgc-pwgsc.gc.ca et inclure les renseignements suivants:

- un exemplaire signé de l'annexe E doit être fourni par 14 :00 h HAE (heure normale de l'est) le 23 février 2018;
- votre disponibilité pour les rencontres individuelles;
- le nombre de personnes qui participeront à la journée de l'industrie et/ou à la ou aux rencontres individuelles;
- le nom et le titre de chaque participant;
- l'adresse courriel et le numéro de téléphone d'une personne ressource;

Remarque: Les directives concernant la cyberconférence et l'ordre de jour seront fournies aux fournisseurs inscrits.

ANNEXE C

RÈGLE DU PROCESSUS D'ENGAGEMENT (FORMULAIRE OBLIGATOIRE)

L'un des principes fondamentaux de l'engagement de l'industrie est que celui-ci doit être mené suivant les critères les plus rigoureux de justice et d'équité entre toutes les parties. Nulle personne ou organisation ne doit recevoir ni sembler avoir reçu un quelconque avantage inhabituel ou injuste par rapport aux autres.

Dans le cadre du processus d'engagement de l'industrie, le gouvernement du Canada (GC) fournit de l'information à tous les participants qui ont accepté les modalités du processus d'engagement de l'industrie et signé le document connexe (« participants »). Ce processus commence par la demande de renseignements (DR) et se termine lorsque la version révisée SNAAB est publiée sur le site achats et ventes ou quand le GC informe les participants que le processus d'engagement est terminé (« processus »).

Le GC ne divulguera pas de renseignements exclusifs ni de renseignements délicats sur le plan commercial concernant un fournisseur participant aux autres fournisseurs participants ni à des tiers, sauf dans la mesure qui est prévue par la loi.

MODALITÉS

Les modalités qui suivent s'appliquent au processus. Afin de favoriser le dialogue, les participants conviennent de ce qui suit :

- Ils doivent discuter des différents points de vue concernant la SNAAB et fournir des solutions positives aux problèmes soulevés. Tous les participants devraient avoir l'occasion de faire part de leurs idées et suggestions;
- Ils doivent autoriser le GC à enregistrer ou à prendre des notes lors des rencontres individuelles ou des séances de journée de l'industrie, car une clarification d'information peut être jugée nécessaire;
- Ils NE doivent PAS révéler aux MÉDIAS ni aux JOURNAUX l'information sur les exigences pendant le processus d'engagement. Toutes les questions des médias relatives aux SNAAB doivent être obtenues auprès des Relations avec les médias de SPAC, au 416-512-5550.
- Ils doivent présenter leurs demandes de renseignements ou commentaires aux représentants autorisés du GC seulement, comme il est mentionné dans les avis publiés périodiquement par l'autorité contractante;
- Le GC ne remboursera pas les frais engagés par toute personne ou entité pour participer à ce processus
- Toutes les demandes de renseignements concernant l'approvisionnement pour la SNAAB doivent être adressées à l'autorité contractante;
- La participation n'est pas obligatoire. Les soumissionnaires qui ne participent pas au processus pourront présenter une soumission.
- L'ébauche de la DR pourra être publiée sur le SEAOG pour recueillir les commentaires de l'industrie;

-
- Les participants qui refusent les modalités ou qui omettent de les signer seront exclus du processus d'engagement;
 - Toute information transmise au GC dans le cadre du processus pourra lui servir pour l'élaboration De la SNAAB. Toutefois, le gouvernement du Canada n'est pas tenu d'accepter les renseignements présentés par l'industrie;
 - Th Le GC peut divulguer les noms des fournisseurs participants qui choisissent de prendre part au processus.; et
 - D'autres participants peuvent prendre part au processus à tout moment;

En signant le présent document, le participant déclare avoir les pleins pouvoirs pour lier le fournisseur participant mentionné ci-dessous et accepter en son nom et au nom de l'entreprise d'être lié aux modalités énoncées dans le présent document.

Nom du fournisseur participant: _____

Nom de la personne: _____ **Signature:** _____

Téléphone: _____

Courriel: _____



Serving
GOVERNMENT,
Serving
CANADIANS.

Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons (SNAAB)

janvier 2018

Table des matières

1.	Résumé	3
1.1	Portée.....	4
2.	Objet.....	5
3.	Regrouper et moderniser les pratiques d'approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC	5
3.1	Regroupement régional.....	5
3.2	Solution d'approvisionnement électronique.....	6
3.3	Connexion postale de Postes Canada (projet pilote)	6
3.4	Outil d'évaluation des aliments de SPAC et méthode d'évaluation nationale.....	7
4.	Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) et Achatsetventes.....	7
5.	Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des periods d'appels d'offres suggérées.....	7
5.1	Gestion des prix – SPAC est l'unique responsable	8
5.	Évaluation et sélection des fournisseurs	9
5.1	Attribution par panier comparativement à attribution par article	9
a.	Méthode d'attribution selon le prix par article	9
b.	Méthode d'attribution par panier (prix global le plus bas)	10
5.2	Nombre de contrats à attribuer suivant la méthode d'attribution selon le prix le plus bas part article	10
5.3	Actualisation des prix	11
6.	Listes des produits.....	12
6.1	Examen « hors liste ».....	12
6.2	Spécifications nationales sur la qualité des aliments	12
6.3	Processus de gestion des marques équivalentes	13
7.	Renseignements sur les commandes des ministères.....	14
7.1	Valeurs minimale des commandes subséquentes à livrer.....	14
7.2	Exigences en matière de livraison.....	14
7.3	Frais au titre des délais d'attente de livraison	15
7.4	Délais d'exécution des commandes	15
7.5	Frais	15
7.6	Situations d'urgence	16
8.	Incorporation des considérations environnementales dans les achats d'aliments de de boissons	16
9.	Gouvernance	17
10.	Utilisation des instruments d'approvisionnement	18
11.	Plan de mise en œuvre	19
	ANNEXE "A"	21
	Définir l'attribution de l'offre à commandes	21
	Tableau 2 : Détermination de l'approche d'attribution (simplifiée*)	21
	ANNEXE "B"	24
	Foire aux questions	24

REMARQUE : La Stratégie nationale d'approvisionnement en aliments et en boissons (SNAAB) se trouve sur Achatsetventes. La SNAAB, Révision 1, a été fournie à l'industrie pour examen et rétroaction dans le cadre des processus de demande de renseignements et de consultation de l'industrie. À la suite des diverses activités d'engagement de l'industrie, SPAC peut ajuster la stratégie afin d'intégrer les meilleures pratiques de l'industrie tout en respectant les politiques du gouvernement du Canada et les exigences opérationnelles des divers ministères fédéraux.

1. Résumé

Cette stratégie a été mise en place afin de répondre de façon cohérente aux besoins du gouvernement du Canada en matière d'aliments et de boissons, tout en améliorant l'accès pour les fournisseurs et en accroissant la valeur pour les contribuables canadiens.

Les buts de la SNAAB sont :

- des processus d'approvisionnement plus cohérents pour les ministères fédéraux, tout en répondant à leurs besoins opérationnels;
- une plus grande uniformité dans les processus d'approvisionnement des fournisseurs en utilisant les avis de demande de renseignements (DR) avant la publication des offres régionales regroupées sur les produits de base (offres à commandes principales et régionales);
- une plus grande transparence dans l'approvisionnement en aliments et en boissons en utilisant le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG) également connu sous le nom d'Achatsetventes (www.achatsetventes.gc.ca);
- une valeur accrue pour les contribuables;
- un accès amélioré pour les fournisseurs;
- des initiatives d'approvisionnement écologique;
- l'harmonisation des produits pour la future solution d'approvisionnement électronique de SPAC;
- la fusion des mécanismes d'approvisionnement des exigences ministérielles individuelles (offres à commandes individuelles et régionales [OCIR]) aux exigences pluriministérielles ou aux offres à commandes principales et régionales (OCPR);
- l'utilisation de codes postaux comme points de livraison;
- l'introduction de la possibilité d'utiliser la carte de crédit comme méthode d'approvisionnement dans le cadre des offres à commandes pour les aliments et les boissons;
- l'utilisation du service Connexion postel (reçu de soumission électronique) de Postes Canada comme méthode électronique provisoire pour la réception des soumissions;

-
- la promotion des méthodes normalisées d'évaluation des soumissions de SPAC grâce à l'outil d'évaluation des soumissions.

Selon une moyenne de trois ans, de l'exercice 2014-2015 à l'exercice 2016-2017, les dépenses annuelles liées aux contrats et aux offres à commandes pour les aliments et les boissons sont estimées à 97 millions de dollars, dont les trois principaux ministères, le ministère de la Défense nationale, le Service correctionnel du Canada et Pêches et Océans Canada avec une moyenne de 73 millions de dollars. Ce chiffre est tiré de l'outil de production de rapports sur les acquisitions et d'analyse des dépenses de SPAC qui tient compte des dépenses en aliments et en boissons du gouvernement du Canada.

1.1 Portée

La portée de la SNAAB consiste en l'achat par SPAC d'aliments et de boissons financés par le gouvernement fédéral au nom des ministères du gouvernement du Canada (par exemple, le ministère de la Défense nationale et le Service correctionnel du Canada).

Cette stratégie définit des stratégies d'approvisionnement fédérales communes à utiliser par SPAC et d'autres ministères qui achètent de la nourriture et des boissons. La stratégie est en vigueur depuis juin 2014 et comprend tous les achats d'aliments et de boissons au Canada.

- Services d'accueil
- Repas des personnes en voyage d'affaires
- Aide humanitaire, secours en cas de catastrophe ou urgences
- Régions visées par une revendication territoriale globale (RRTG) ou assujetties à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)

Les sous-catégories ou cas suivants ne sont pas expressément abordés dans le présent document. Compte tenu de leur nature et / ou de leur complexité, ils n'appartiennent pas aux catégories normalisées ni aux périodes suggérées de soumission décrites dans la section 5.1:

- Eau
- Rations conditionnées
- Repas cuisinés – services de traiteur, boîtes-repas, sandwichs
- Opérations sur le terrain – cuisines mobiles et exercices sur le terrain
- Opérations à l'extérieur du Canada
- Régions éloignées, notamment les lieux isolés
- Achats livrés à des navires loin de leur port d'attache
- Achats avec des fonds non publics
- Besoins restreints ou irréguliers – les ministères peuvent avoir un besoin permanent ou temporaire inférieur à un seuil raisonnable pour utiliser certains instruments d'approvisionnement de SPAC. L'usage actuel consisterait à inciter

ces ministères à se prévaloir de leur pouvoir d'achat local et à effectuer des achats par voie de concurrence auprès des fournisseurs locaux.

Un « lieu isolé » est un endroit où le bassin de fournisseurs ne permet pas de satisfaire aux exigences de la SNAAB. L'utilisateur final et les bureaux locaux de SPAC doivent informer le Bureau régional et les gestionnaires régionaux lorsqu'ils formulent une demande de statut de « lieu isolé ». Les justifications doivent être soumises au responsable national (région de l'Ontario) et au client national, qui détermineront l'admissibilité à ce statut et qui assureront un suivi de leur état. Dans ces « lieux isolés », les responsables se conformeront aux politiques existantes du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour combler leurs besoins.

2. Objet

La SNAAB fournit une approche structurée au sein de SPAC pour satisfaire aux besoins des ministères gouvernementaux en matière d'aliments et de boissons de manière uniforme tout en assurant le maximum de concurrence et d'accès aux fournisseurs et en allégeant la charge de travail connexe.

La SNAAB a une incidence sur les cinq régions de SPAC qui ont mis en place des offres à commandes pour les aliments et les boissons au nom de divers ministères. Les cinq régions sont indiquées ci-dessous avec leurs responsabilités provinciales et territoriales :

Région du Pacifique – Colombie-Britannique et Yukon
Région de l'Ouest – Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Région de l'Ontario – Ontario et certains groupes de revendications territoriales du Nunavut
Région du Québec – Québec
Région de l'Atlantique – Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador

3. Regrouper et moderniser les pratiques d'approvisionnement en alimentation et en boissons de SPAC

3.1 Regroupement régional

Dans certaines régions, SPAC a regroupé les exigences individuelles des ministères en matière d'aliments et de boissons, également appelées Offres à commandes individuelles et régionales (OCIR), en Offres à commandes principales et régionales (OCPR). Ces exercices régionaux d'examen des produits et les efforts de regroupement permettront au gouvernement du Canada de réaliser des économies d'échelle dans plusieurs ministères dans les cas où cela est faisable sur le plan opérationnel. Cependant, tous les regroupements de produits ne peuvent être regroupés dans les OCPR, mais SPAC change son orientation stratégique en

matière d'approvisionnement alimentaire en prévision de la solution d'approvisionnement électronique. L'objectif est de réduire le nombre de véhicules d'approvisionnement au Canada.

3.2 Solution d'approvisionnement électronique

Le gouvernement du Canada cherche actuellement à acquérir une solution d'approvisionnement électronique (SAE) qui permettra de moderniser les pratiques d'approvisionnement public de façon qu'elles soient plus simples et moins lourdes sur le plan administratif, et de déployer une fonction de contrôleur moderne. Cette SAE vise à :

- Obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour la population canadienne par l'obtention de meilleurs résultats en matière d'approvisionnement.
- Améliorer le service à la clientèle en donnant aux ministères et aux organismes un accès en ligne facile aux données et aux services d'approvisionnement.
- Fournir un accès en ligne facile aux renseignements et aux services qui facilitent la participation des fournisseurs au processus d'approvisionnement.
- Gérer les dépenses gouvernementales de façon intégrée.
- Donner aux professionnels de l'approvisionnement de nouveaux outils et processus ainsi que de nouvelles technologies pour leur permettre d'offrir un service à la clientèle efficace.

Le système de SAE n'est pas en place pour l'instant, mais une fois entièrement mis en œuvre, il modifiera sensiblement la façon dont SPAC achète des aliments et des boissons partout au Canada. Une approche par catalogue peut être utilisée pour acheter des aliments et des boissons et une proposition d'utilisation de cartes de crédit comme véhicule d'achat et instrument de paiement. Il y aura une consultation importante des fournisseurs en utilisant le nouveau format. La SNAAB sera mise à jour pour refléter les nouveaux changements qui sont mis en œuvre dans les processus d'approvisionnement de SPAC.

3.3 Connexion postel de Postes Canada (projet pilote)

Avant la SAE, SPAC pourrait inclure le système Connexion postel de Postes Canada à la SNAAB. Le système Connexion postel de Postes Canada peut accepter des offres électroniques dans divers processus de demande d'offres à commandes d'aliments et de boissons dans toutes les régions. En évoluant vers un processus de demande de soumissions sans papier avant la SAE, SPAC et ses fournisseurs pourront passer à un processus d'approvisionnement moderne, gagner du temps et réduire les coûts des fournisseurs tout en respectant la Politique d'achats écologiques de SPAC.

3.4 Outil d'évaluation des aliments de SPAC et méthode d'évaluation nationale

SPAC a changé sa façon d'évaluer et d'attribuer des offres à commandes en acceptant et en convertissant diverses unités de mesure dans l'industrie des aliments et des boissons. SPAC mettra en œuvre l'outil d'évaluation des aliments en tant que processus normalisé où les fournisseurs peuvent soumettre leurs produits dans diverses descriptions prédéterminées (c.-à-d. livres, kilogrammes, onces, millilitres, etc.). Ce système a permis à SPAC d'accepter des articles de marque et de marque privée qui ont des emballages et des formats différents, jusqu'à un certain seuil, afin de permettre aux fournisseurs de faire preuve de souplesse lorsqu'ils proposent leurs produits.

Avant la publication de toute demande d'offres à commandes, il est recommandé que les agents de négociation des contrats émettent une DR pour fournir aux soumissionnaires potentiels de l'information sur l'utilisation de l'outil afin d'accroître la conformité aux soumissions. Une fois mis en œuvre par les régions de SPAC, l'outil d'évaluation des aliments offrira aux soumissionnaires un processus d'évaluation financière cohérent partout au Canada en utilisant la même apparence, peu importe le produit ou la région.

Un exemple d'outil d'évaluation des aliments a été inclus en pièce jointe dans la section « Pièces jointes » de la DR.

4. Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) et Achatsetventes

Toutes les demandes de soumissions de SPAC sont affichées sur le SEAOG, communément appelé Achatsetventes (www.achatsetventes.gc.ca) pour les périodes d'appel d'offres définies à la section 4, Utilisation de catégories de produits normalisées et Périodes de soumissions suggérées.

Cette approche ne sera pas utilisée lorsqu'il y aura des achats ponctuels qui ne reflètent pas un besoin continu et lorsque la valeur de la demande globale est inférieure à 25 000 \$.

5. Utilisation des catégories suggérées normalisées de produits et des périodes d'appels d'offres suggérées

Le marché au Canada est suffisamment semblable pour permettre de regrouper les achats d'aliments et de boissons dans un minimum de cinq catégories principales énumérées ci-dessous. La flexibilité dans les regroupements pour répondre aux différents ministères et capacités des fournisseurs est permise tant que l'équité et la transparence sont maintenues.

5.1 Gestion des prix – SPAC est l'unique responsable

La stratégie fournira des périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que les prix sont compétitifs tout au long de l'année. SPAC est seul responsable de la gestion des prix.

Une tarification ferme pour la durée avec des périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels devrait offrir une plus grande certitude quant aux coûts et réduire les risques pour le Canada et l'industrie, ou encore pour actualiser les prix grâce à la validation concurrentielle des prix déterminée à la Section 5.2, Actualisation des prix.

Tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels

Selon la méthodologie d'attribution identifiée à la section 5.3, les agents de négociation des contrats de SPAC doivent respecter les durées de l'offre à commandes et les périodes d'appel d'offres indiquées ci-dessous.

Categories	a. Méthode d'attribution selon le prix par article	Méthode d'attribution par panier
Produits alimentaires divers • Divers produits surgelés	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 6 mois Actualisation : tous les 6 mois
Viande ou poisson ou volaille	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation tous les 3 mois entre les détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 3 mois Actualisation : tous les 3 mois
Produits laitiers (notamment, mais non exclusivement, le lait, la crème sure, le fromage cottage, les œufs, etc.)	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation tous les 6 mois entre les détenteurs d'offres à	Durée de l'offre à commandes : 6 mois Actualisation : tous les 6 mois

Remarque : Les ajustements de prix, s'il y a lieu, sont effectués par les offices provinciaux des produits laitiers ou par la Commission canadienne	commandes.	
Produits de boulangerie	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation annuelle.	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation annuelle.
Fruits et légumes frais	Durée de l'offre à commandes : 1 an Actualisation mensuelle entre un maximum de trois (3) détenteurs d'offres à commandes.	Durée de l'offre à commandes : 3 mois Actualisation : tous les 3 mois Remarque : Des actualisations mensuelles ou tous les
Boissons avec distributeurs (à l'exclusion de l'eau) On peut envisager un contrat plutôt qu'une offre à commandes.	1 an avec deux (2) périodes de prolongation d'un (1) an.	1 an avec deux (2) périodes de prolongation d'un (1) an.

5. Évaluation et sélection des fournisseurs

5.1 Attribution par panier comparativement à attribution par article

Pour l'évaluation des fournisseurs, il existe deux méthodes principales, soit l'attribution par « panier » (prix global le plus bas) ou l'attribution selon le prix le plus bas par article. La méthode de sélection sera précisée dans la demande d'offre à commandes (DOC).

a. Méthode d'attribution selon le prix par article

D'après une évaluation des besoins des clients, il est préférable d'émettre des offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) en utilisant la méthode du prix le plus bas par article lorsque les articles proposés sont propres à chaque fournisseur retenu, à moins qu'il ne soit justifié d'attribuer une seule OCIR en se fondant sur le prix global le plus bas.

L'attribution du contrat en fonction du prix le plus bas par article permet d'émettre des offres à commandes à des fournisseurs spécialisés qui peuvent ne pas être en mesure de livrer tout le panier des produits mentionnés.

b. Méthode d'attribution par panier (prix global le plus bas)

Lorsqu'il y a lieu d'attribuer une offre à commandes et que le panier au prix le plus bas (prix global le plus bas) constitue l'approche d'évaluation par défaut, comme lorsqu'il est nécessaire de maintenir les véhicules de livraison au minimum dans les circonstances suivantes :

- a. dans des endroits sécurisés;
- b. dans des endroits éloignés ou visés par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG) – lorsque la livraison est un élément important du coût;
- c. lorsqu'il y a une liste présélectionnée d'articles (ou une faible valeur), ce qui fait qu'il est économiquement peu réaliste de morceler le contrat pour le répartir entre des fournisseurs multiples.

5.2 Nombre de contrats à attribuer suivant la méthode d'attribution selon le prix le plus bas part article

Par souci d'efficacité administrative, lorsque des OCIR sont attribuées selon le prix le plus bas par article, le nombre maximal d'OCIR à attribuer est de trois (3) par période. Il s'agit d'un équilibre raisonnable entre l'accès offert aux entreprises et le défi opérationnel consistant à gérer de nombreuses offres à commandes pour les ministères. L'attribution de moins de trois OCIR par catégorie peut être justifiée pour les unités petites ou éloignées.

SPAC est chargé de procéder à une comparaison de prix entre les articles afin d'obtenir le prix le plus économique et de réaliser des économies administratives pour le Canada.

Chaque appel d'offres décrira clairement la méthode proposée d'évaluation et de sélection des soumissions.

Un exemple de la détermination des attributions est fourni à l'annexe A.

L'attribution selon le prix le plus bas par article assure une concurrence maximale et favorise les offres à commandes multiples. La concurrence accrue ouvre le marché à tous, tout en garantissant que le gouvernement du Canada recevra la meilleure valeur globale. Elle accroît également les possibilités pour les petits et les moyens fournisseurs, ainsi que pour les fournisseurs spécialisés, de faire affaire avec le gouvernement du Canada. Selon les commentaires reçus au cours des consultations, on a compris la nécessité de voir à ce que tous les fournisseurs puissent présenter une soumission pour n'importe quelle offre. Grâce à l'approche du prix le plus bas par article, les petits fournisseurs ne sont pas tenus d'être concurrentiels pour un panier de biens au complet, ce qui, de l'avis de beaucoup, constituait un obstacle à la participation à un processus d'appel d'offres concurrentiel.

En limitant le nombre d'offres à commandes à un maximum de trois par catégorie, TPSGC s'efforce d'obtenir le rapport qualité-prix optimal, tout en respectant la capacité du client de gérer le nombre de fournisseurs et en permettant qu'un volume suffisant de biens soit disponible pour que les attributions soient financièrement rentables pour le fournisseur.

Si le responsable des offres à commandes de SPAC estime qu'il est justifié d'attribuer plus de trois OCIR, il doit obtenir l'approbation écrite de son directeur, en indiquant de façon expresse ce point par rapport à la stratégie nationale et en fournissant une justification pour les attributions supplémentaires. Afin d'assurer la conformité, une copie de l'approbation reçue du directeur, ainsi que la justification connexe, doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

PWGSC.ORManagement-ORGestion.TPSGC@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Cela permettra de recueillir des données, d'analyser le processus d'attribution des OCIR et, par la suite, de modifier la stratégie, s'il y a lieu.

Afin d'évaluer les avantages globaux que les offres à commandes multiples peuvent offrir à long terme, SPAC analysera les données d'évaluation en vue de déterminer le coût administratif optimal pour le Canada par rapport aux prix des produits.

Actualisation pour les détenteurs d'offres à commandes existants pour les méthodes d'attribution par article au prix le plus bas.

Les régions de SPAC qui suivent la méthodologie d'attribution par article peuvent ajuster leur stratégie d'approvisionnement pour l'actualiser seulement aux détenteurs d'offres à commandes attribuées pour un produit particulier pendant un (1) an conformément à la section 5, Tableau 1 : Catégories de produits alimentaires et périodes prédéterminées d'appels d'offres concurrentiels. Après la mise en place de l'offre à commandes pendant un an, SPAC doit afficher l'exigence de concurrence pour permettre la poursuite de la concurrence.

5.3 Actualisation des prix

* L'« actualisation des prix » désigne un rajustement des prix si celui-ci est inclus dans les modalités de l'offre à commandes, afin de refléter les écarts saisonniers, les disponibilités changeantes et les conditions du marché. (Par exemple, une sécheresse en Floride augmente le coût des oranges ou un office provincial ou fédéral qui rajuste les prix, comme la Commission canadienne du lait ou le Saskatchewan Milk Marketing Board).

L'actualisation des prix est approuvée au cas par cas en fonction du produit et de la stratégie d'approvisionnement de SPAC. Dans l'éventualité d'un changement de prix résultant de toute mesure réglementaire prise par l'industrie ou les fluctuations du marché, l'actualisation des prix doit être sujette à révision pour refléter le coût exact d'une telle augmentation ou diminution. L'augmentation de prix proposée doit être

approuvée par le ministère client ou l'autorité contractante identifiée dans l'offre à commandes. Le fournisseur est responsable de fournir à SPAC l'un des documents suivants à la discrétion de l'autorité contractante de SPAC :

- Études de marché
- Factures d'autres clients fournisseurs
- Preuve des coûts des fournisseurs
- Copies de la mesure de suivi
- Autres renseignements acceptés par SPAC pour justifier la hausse du prix de chaque article.

Cette approche ne peut pas être utilisée pour les emplacements éloignés des sources d'approvisionnement et où la valeur des aliments et des boissons pondérée n'est pas assez importante ou réalisable sur le plan opérationnel pour justifier des demandes de soumissions distinctes. Cette décision sera prise par SPAC, en fonction du marché local, des données historiques sur le nombre de réponses reçues des fournisseurs et des consultations avec le client.

6. Listes des produits

6.1 Examen « hors liste »

Les ministères sont chargés de gérer leur liste essentielle d'articles. Ces listes seront examinées périodiquement pour déterminer les articles qui feront l'objet d'achats réguliers (chaque semaine, deux fois par mois, ou chaque mois) moyennant des volumes réalistes et suffisants. Dans certaines offres à commandes, il se peut qu'il y ait un besoin d'articles divers non spécifiés (hors liste).

Les documents d'appel d'offres préciseront un montant plafond hors liste, et TPSGC surveillera ces listes pour veiller à ce que les « articles hors liste » ne dépassent pas le montant figurant dans le document d'appel d'offres. Sauf indication contraire dans le document d'appel d'offres, les fournisseurs devront rendre compte des articles « hors liste » achetés, et l'autorité contractante de SPAC surveillera la fréquence et le volume en vue de recommander leur inclusion dans la liste des produits réguliers. Le prix des articles divers sera fondé sur l'utilisation d'un rabais (ou d'une majoration) sur un produit.

Dans le cadre de la SNAAB portant sur les aliments et les boissons, les ministères seront invités à établir des listes normalisées et regroupées des produits alimentaires et des boissons.

6.2 Spécifications nationales sur la qualité des aliments

Tous les instruments d'achat d'aliments et de boissons seront référencés dans les [Food Quality Specifications](#) (SQA) du ministère de la Défense nationale, qui se trouve sur Achatsetventes. Les SQA ont remplacé toutes les normes actuelles de l'Office des normes générales du Canada.

À l'heure actuelle, des lois et des règlements fédéraux et provinciaux définissent l'utilisation de descriptions différentes, mais il existe certaines variations entre les provinces. Il incombe à chaque ministère client de déterminer leurs propres besoins particuliers (c.-à-d. caractéristiques et normes – les renseignements précis relatifs à la taille, à la quantité et à la qualité des articles doivent être définis de façon claire). Par exemple, les ministères peuvent préciser la nécessité d'avoir des emballages individuels de sucre par portion, par opposition à des sacs de 5 kg et des limites de taille d'emballage (par exemple, lait en vrac ou contenant). Les bureaux régionaux de SPAC, en collaboration avec les ministères, s'orientent vers des exigences de produits consolidés pour diverses régions, ce qui permettra de créer des descriptions et des normes de produits simplifiées.

Lorsque les ministères n'ont pas de préférence de marque, aucun nom de marque ne sera identifié dans le détail de l'article et les fournisseurs peuvent citer la marque de leur choix.

Les fournisseurs doivent être conscients de la marque et du lot fournis afin de suivre et d'alerter les services gouvernementaux des rappels potentiels.

6.3 Processus de gestion des marques équivalentes

Les ministères devraient éviter d'utiliser des noms de marque dans la définition de leurs besoins; cependant, c'est souvent un moyen rapide de décrire un besoin lorsque le coût lié à la création et le maintien de spécifications génériques serait prohibitif. Les fournisseurs de produits comparables doivent disposer d'un moyen leur permettant de recommander des produits de remplacement, tout en respectant le besoin légitime des ministères de gérer leurs listes de produits. Les commandes des produits qui ne seront pas utilisés entraînent des coûts pour le Canada, ainsi que pour les fournisseurs qui inscrivent dans les offres à commandes des produits qui ne seront jamais commandés.

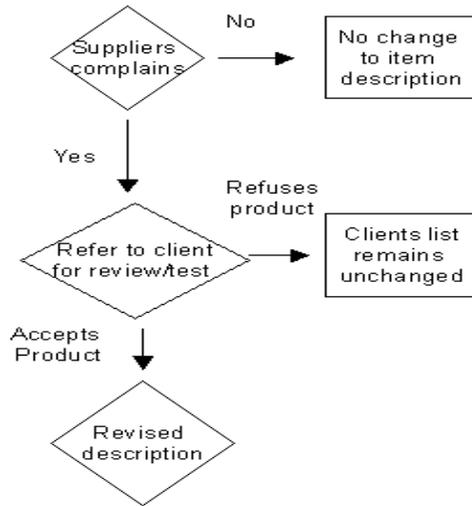
Le processus suivant a pour but de gérer cette question de manière uniforme durant le processus d'appel d'offres, avant l'attribution de l'offre à commandes, tout en respectant les rôles, les responsabilités et les obligations dans leur ensemble.

Si le ministère mentionne dans l'appel d'offres une marque sans équivalent, il faut suivre le processus suivant : s'il n'y a pas de plaintes de la part des fournisseurs, la description de l'article reste inchangée. Si toutefois un fournisseur se plaint, ce dernier doit proposer un produit équivalent qui sera testé par le ministère client. Le ministère client examinera et analysera le produit, pour ensuite le refuser ou l'accepter. S'il est refusé, l'article demeure inchangé, tandis que si l'article est accepté, l'appel d'offres sera modifié pour donner une description du produit équivalent. Figure 1 – Le processus de gestion uniforme « ou équivalent » illustre le processus ci-après par un schéma.

Figure 1 – Processus de gestion uniforme « ou équivalent »

Example:
Trade Mark™ Ketchup
Vs Trade Mark™ Ketchup or equivalent

If Client uses name brand product (no equivalent or "or equivalent") in list provided:



7. Renseignements sur les commandes des ministères

7.1 Valeurs minimale des commandes subséquentes à livrer

SPAC travaillera avec les ministères clients, ainsi qu'avec l'industrie, pour établir les paramètres concernant les commandes subséquentes minimales à livrer. On veut ainsi faire en sorte que les commandes subséquentes représentent une quantité raisonnable de biens afin de garantir que les livraisons seront rentables pour le fournisseur et commodes pour les ministères.

Les ministères clients doivent faire tous les efforts possibles pour que la valeur de la commande subséquente soit suffisamment élevée pour que les fournisseurs puissent s'assurer que la livraison est rentable.

7.2 Exigences en matière de livraison

Chaque appel d'offres doit traiter des besoins particuliers relatifs à la livraison à chaque emplacement. Ceux-ci comprennent : le créneau des heures de livraison, la fréquence des livraisons, les limites des quais de livraison, les considérations relatives à la sécurité, les limites d'entreposage (p. ex. la taille d'une cuisine en particulier) et les fluctuations saisonnières de la demande.

Les livraisons en dehors du créneau de livraison prescrit seront effectuées conformément à la [Politique sur le rendement des fournisseurs ou de la clause de dommages](#) (Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC).

7.3 Frais au titre des délais d'attente de livraison

Lorsque des retards imprévus et prolongés aux quais de chargement des ministères contribuent à la détérioration des marchandises ou aux difficultés des fournisseurs, le Canada paiera, avec les preuves fournies par le fournisseur, des frais prédéterminés au prorata après une attente de deux heures.

Il appartiendra au personnel de livraison de fournir une preuve écrite de ce temps d'attente et les frais éventuels devront être facturés séparément.

7.4 Délais d'exécution des commandes

Les délais d'exécution des commandes doivent respecter la capacité du fournisseur de répondre au besoin de façon réaliste, de même qu'au besoin du ministère client de recevoir les produits. SPAC doit établir les critères suivants en matière de délais d'exécution :

délai d'exécution minimal pour la livraison des commandes = 48 heures

délai d'exécution minimal pour l'annulation des commandes = 24 heures

délai d'exécution minimal pour les commandes spéciales = sept jours civils*

* Sept jours civils ont été établis comme calendrier général pour tous les articles non stockés. Cependant, les ministères gouvernementaux doivent communiquer avec les fournisseurs avant la commande pour déterminer si le délai est raisonnable et, sinon, les fournisseurs doivent identifier le délai le plus réaliste et la raison du retard.

7.5 Frais

i) Le cas échéant, les écofrais doivent être compris dans le prix unitaire.

Les droits environnementaux sont des droits perçus relativement aux contenants et aux emballages, qui sont compris dans le prix ou ajoutés au montant facturé. En temps normal, les droits environnementaux sont compris dans le prix; cependant, lorsque des articles peuvent être ramassés et retournés à un fournisseur, les prix peuvent être mentionnés comme un article distinct sur la facture.

ii) Le coût de livraison doit être compris dans le prix unitaire de chaque article, à moins que le bureau régional de TPSGC et le ministère client ne précisent les circonstances exceptionnelles dans lesquelles il est plus rentable de séparer les frais de livraison du prix unitaire..

7.6 Situations d'urgence

Les appels d'offres doivent souligner que, dans de rares situations d'urgence (p. ex. une situation constituant un danger de mort, un sinistre mettant en danger

la qualité ou entraînant une perte de vie ou une situation potentielle de perte ou de dommage importants pour l'État), les délais d'exécution susmentionnés peuvent être réduits ou les modifications des commandes peuvent être autorisées.

8. Incorporation des considérations environnementales dans les achats d'aliments et de boissons

SPAC encourage l'utilisation des produits écologiques et a l'intention d'amorcer l'approvisionnement écologique en matière d'aliments et de boissons. En consultation avec les ministères et les intervenants de l'industrie, SPAC incorporera des facteurs environnementaux appropriés et cohérents, de façon progressive, dans le processus d'approvisionnement pour les aliments et les boissons.

Pour faciliter cette tâche, SPAC fera preuve de leadership environnemental en offrant un soutien et des conseils aux fournisseurs et aux ministères afin de permettre l'identification et l'incorporation de biens, de services et de procédés respectueux de l'environnement. L'intégration de critères cotés verts permettra aux ministères d'exposer les considérations environnementales et de gérer les critères au cas par cas. Cela se fera dans le contexte de la recherche de l'équilibre optimal entre les exigences des ministères, la capacité des fournisseurs et la garantie de la valeur pour les Canadiens.

L'une des étapes clés vers la réalisation de cet objectif sera l'élaboration et la publication subséquente de l'orientation environnementale stratégique de SPAC pour les aliments et les boissons à l'aide de la [Fiche des données sur les achats écologiques](#) pour les aliments et les boissons. La carte de pointage décrira le plan pluriannuel d'intégration des critères environnementaux en tenant compte des commentaires de l'industrie et du Ministère

En outre, les appels d'offres portant sur les aliments et les boissons et les contrats qui en résultent contiendront de plus en plus de considérations environnementales, par exemple :

- Les offrants/fournisseurs devront soumettre l'information par des moyens électroniques soit par l'entremise du programme pilote de SPAC pour Connexion postal (reçu de soumission électronique) de Postes Canada comme méthode électronique provisoire de réception des soumissions avant le déploiement de la SAE.
- Demander aux fournisseurs d'adopter ou de montrer une preuve de certification environnementale telle que ISO 14001 ou équivalent.

-
- Si le fournisseur fait fonctionner des véhicules hybrides, des véhicules à pile à combustible ou utilise des carburants dans ses véhicules qui sont de l'hydrogène, du biocarburant ou des carburants fossiles propres.
 - Si le fournisseur utilise un système de suivi et de gestion des véhicules pouvant optimiser les itinéraires de livraison afin d'économiser du carburant et de réduire les émissions.
 - Si les véhicules de livraison des fournisseurs ont la capacité de permettre aux unités de réfrigération de fonctionner sans devoir faire tourner le moteur du véhicule au ralenti.
 - Les fournisseurs sont invités à soumettre une copie de leur politique environnementale soit sur du papier à en-tête de l'entreprise, soit sous forme de documentation corporative, soit en fournissant l'adresse du site Web de l'entreprise où cette information se trouve.
 - Promouvoir l'emballage en vrac qui est recyclable.

Remarque : *SPAC consultera toutes les parties prenantes pour identifier les considérations et tendances environnementales supplémentaires actuellement mises en œuvre dans l'industrie alimentaire.*

Contexte

La Stratégie nationale d'approvisionnement en biens et services vise à sensibiliser les fournisseurs aux questions environnementales et à démontrer que le gouvernement du Canada met en œuvre sa [Politique d'achats écologiques](#).

La Politique d'achats écologiques a été créée en 2006. Son mandat est de promouvoir la protection de l'environnement et d'appuyer le développement durable en intégrant des facteurs de rendement environnemental au processus décisionnel d'approvisionnement.

L'établissement des objectifs en matière d'achats écologiques est une des exigences de la Politique. Les ministères et les organismes cités à l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* doivent communiquer annuellement les progrès accomplis à l'égard de ces objectifs par l'entremise du Rapport annuel sur les plans et les priorités et du Rapport ministériel sur le rendement.

L'intégration de considérations environnementales pertinentes et cohérentes dans les appels d'offres pour les aliments et les boissons et dans les documents contractuels simplifiera le processus pour tous les intervenants et contribuera à aider le gouvernement du Canada à atteindre l'objectif de la Politique d'achats écologiques.

9. Gouvernance

SPAC est résolu à aider les ministères fédéraux à atteindre leurs buts et à réaliser des économies et des transformations en comprenant et en gérant les besoins opérationnels de l'ensemble du gouvernement, en parvenant à un consensus sur

l'orientation stratégique des achats et en assurant des services de livraison et des services opérationnels coordonnés.

Toute exigence qui ne tombe pas sous la structure de la stratégie sera prioritaire et SPAC consultera les ministères pour mieux comprendre les besoins afin que nous puissions apporter des réponses adéquates.

10. Utilisation des instruments d'approvisionnement

Les offres à commandes (une offre déposée par un fournisseur éventuel qui propose, sur demande, des biens ou des services à des prix préétablis, selon des conditions définies; une offre à commandes n'est pas un contrat tant que le ministère n'a pas lancé une commande subséquente à l'offre à commandes) sont l'instrument d'achat privilégié, car les ministères ne peuvent prévoir leurs besoins en matière de nourriture et de boissons très longtemps. L'analyse et la vérification des prix sont la responsabilité de SPAC, conformément aux dispositions du Guide des approvisionnements. Les prix sont indiqués pour la période de temps détaillée dans l'instrument d'achat.

Offres à commandes individuelles et régionales (OCIR)

Des offres à commandes individuelles et régionales (OCIR) sont émises pour les achats d'aliments et de boissons d'un seul ministère, au besoin, et ce, aux prix établis pour un secteur géographique particulier. Les OCIR sont l'instrument d'approvisionnement privilégié, car elles peuvent être adaptées aux attentes de chaque ministère en matière de quantité, de qualité, d'emballage, de produits ou de besoins de livraison.

Offres à commandes principale et régionale (OCPR)

On peut envisager d'utiliser des offres à commandes principales et régionales (OCPR) lorsque différents ministères, dans une zone géographique particulière et qui ont les mêmes besoins, ont convenu de la même description, de sorte qu'un seul appel d'offres puisse être émis et respecter les périodes répétitives préétablies d'appel d'offres concurrentiel mentionnées à la section 4 du présent document.

Arrangements en matière d'approvisionnement

Lorsque les ministères détiennent un pouvoir de passation de marchés suffisant ils peuvent envisager des arrangements en matière d'approvisionnement.

Dans ces cas, TPSGC fournit des critères de présélection pour l'établissement d'une liste préliminaire de fournisseurs et donne l'occasion à de nouveaux fournisseurs de se joindre au processus au moins une fois par année.

Conformément aux arrangements en matière d'approvisionnement, TPSGC est responsable d'assurer le respect des modalités, des accords commerciaux et du processus d'évaluation du rendement des fournisseurs pour veiller à ce que les ministères disposent d'une liste viable de fournisseurs qualifiés appartenant aux catégories mentionnées à la section 5.1.

11. Plan de mise en œuvre

SPAC peut mettre en œuvre les activités environnementales suivantes ou des activités supplémentaires à la suite de la consultation de l'industrie :

- Publier la fiche de données environnementales afin de faire connaître l'orientation de SPAC à l'industrie, aux ministères clients et aux agents de négociation des contrats de SPAC.
- Soutenir les technologies environnementales émergentes et faire preuve de leadership environnemental en aidant les fournisseurs et les ministères à utiliser des méthodes et processus respectueux de l'environnement par des critères environnementaux obligatoires et cotés dans les appels d'offres indiqués à la section 8, Intégration des considérations environnementales dans les achats d'aliments et de boissons.
- Sur la base des résultats de la collecte des données, introduire des critères obligatoires relatifs aux considérations environnementales. Selon la nature de l'exigence, le niveau des critères obligatoires peut varier selon les appels d'offres.

SPAC peut mettre en œuvre ces activités de la manière suivante :

Activités	Calendrier
SPAC examinera les processus et les politiques internes afin d'élaborer une présentation commune des documents de la demande d'offres à commandes et des offres à commandes subséquentes dans toutes les	Exercice 2018-2019
SPAC participera à des réunions semestrielles ou annuelles avec les ministères ou dirigera ces réunions	En cours
La collecte et l'analyse des données du processus d'attribution des OCIR SPAC analysera les données d'évaluation de plus de trois OCIR ou OCPR par catégorie attribuée afin de permettre des modifications ultérieures de la stratégie	En cours
Mobiliser les fournisseurs, les associations industrielles et les autres ordres de gouvernement afin de déterminer l'efficacité de la stratégie et d'examiner les options pour une stratégie globale du secteur public.	Exercice 2017-2018
Faire migrer les spécifications existantes du ministère de la Défense nationale sur la qualité des aliments d'Achatsetventes à un site Web pour s'assurer que les	Exercice 2018-2019
Examen complet et mise à jour de la stratégie publiée sur Achatsetventes.	Exercice 2018-2019

ANNEXE “A”

Définir l’attribution de l’offre à commandes

Tableau 2 : Détermination de l’approche d’attribution (simplifiée*)

Exemple A : TPSGC a l’intention d’émettre, au nom d’un ministère client, une offre à commandes pour la catégorie « Fromage ».

* Cet exemple simplifié représente une très courte liste d’articles et, pour cette seule raison, il est sans doute justifié d’attribuer l’offre à commandes selon le panier ou le prix global le plus bas. Toutefois, cela est donné uniquement à titre d’illustration.

Afin de déterminer si le contrat sera attribué en fonction du prix le plus bas par article ou par panier, le total de chaque article aux prix le plus bas (parmi tous les fournisseurs) est comparé au panier ou au prix global le plus bas (fournisseur unique). La différence entre ces deux montants est considérée comme étant une économie administrative. Dans ce cas, le coût total de l’attribution selon le prix le plus bas par article serait de **19 872,50 \$**, et le coût total de l’attribution par panier, de **21 635,00 \$**.

Article	Quantité	Entreprise A		Entreprise B		Entreprise C		Article au prix le plus bas	
		Prix unitaire	Prix calculé	Prix unitaire	Prix calculé	Prix unitaire	Prix calculé	Prix calculé	Prix ferme
1. Gouda, 1 kg	1 000	6,00 \$	6 000,00 \$	<u>5,00 \$</u>	5 000,00 \$	5,50 \$	5 500,00 \$	5 000,00 \$	B
2. Fromage suisse, 1 kg	500	<u>3,00 \$</u>	1 500,00 \$	4,00 \$	2 000,00 \$	5,00 \$	2 500,00 \$	1 500,00 \$	A
3. Fromage cheddar, 1 kg	600	8,00 \$	4 800,00 \$	7,00 \$	4 200,00 \$	<u>6,85 \$</u>	4 110,00 \$	4 110,00 \$	C
4. Havarti, 1 kg	900	10,00 \$	9 000,00 \$	11,00 \$	9 900,00 \$	<u>9,00 \$</u>	8 100,00 \$	8 100,00 \$	C
5. Brie, 1 kg	250	<u>4,65 \$</u>	1 162,50 \$	6,20 \$	1 550,00 \$	5,70 \$	1 425,00 \$	1 162,50 \$	A
Total			22 462,50 \$		22 650,00 \$		21 635,00 \$	19 872,50 \$	

Les économies administratives devraient être suffisamment importantes pour justifier l’émission d’une autre OCIR. La différence entre le prix par panier et le coût total de l’attribution selon le prix par article est de 21 635,00 \$ - 19 872,50 \$ = 1 762,50 \$. On consultera le ministère pour savoir si le coût moins élevé des produits est préférable compte tenu de l’augmentation des efforts administratifs associée à la réception de livraisons et de factures multiples.

Dans l'exemple, si l'évaluation de l'article au prix le plus bas est approuvée par le ministère, l'analyse suivante s'appliquera :

Ce qui suit démontre la façon de prendre en considération la méthode la plus économique pour déterminer le nombre d'offres à commandes qui doivent être émises.

Si une attribution a été effectuée sur l'article au prix le plus bas :

L'entreprise A recevrait:

Item	Prix kiligramme ferme	Qté	Prix calculé
article no 2, Suisse	3,00 \$	500	1 500,00 \$
article n° 5, Brie	4,65 \$	250	1 162,50 \$
Totale			2 662,50 \$

L'entreprise B recevrait:

Item	Prix kiligramme ferme	Qté	Prix calculé
article n° 1, Gouda	5,00 \$	1000	5 000,00 \$
Totale			5 000,00 \$

L'entreprise C recevrait:

Item	Prix kiligramme ferme	Qté	Prix calculé
article n° 3, Cheddar	6,85 \$	600	4 110,00 \$
article n° 4, Havarti	9,00 \$	900	8 100,00 \$
Totale			12 210,00 \$

Le total de l'attribution selon le prix le plus bas par article serait 19 872,50 \$ (L'entreprise A + B + C)

Toutefois, une analyse plus approfondie montre que, pour une économie administrative de 2,52 %, le nombre d'offres à commandes pourrait être réduit à deux, ce qui réduirait les coûts administratifs pour les ministères.

Si l'entreprise B était éliminée, l'article n° 1 serait attribué au soumissionnaire offrant le deuxième prix le plus bas, soit l'entreprise C.

L'entreprise A attribué:

Item	Prix kiligramme ferme	Qté	Prix calculé
Item #2, Swiss	\$3.00	500	\$1,500.00
Item #5, Brie	\$4.65	250	\$1,162.50
Total			\$2,662.50

L'entreprise C attribué:

Item	Prix kiligramme ferme	Qté	Prix calculé
Item #3, Cheddar	\$6.85	600	\$4,110.00
Item #4, Havarti	\$9.00	900	\$8,100.00
*Item #1, Gouda	\$5.50	1000	\$5,500.00
Total			\$17,710.00

* Montant réattribué de B

Le total modifié s'élèverait à 20 372,50 \$

La différence entre l'attribution selon le prix le plus bas possible par article et le nouveau total de l'éventuelle attribution des offres à commandes aux entreprises A et C est la suivante :

$20\,372,50 \$ - 19\,872,50 \$ = 500,00 \$$ ou 2,52 %

Étant donné que la majoration est seulement de 500 \$, il peut être justifié d'attribuer deux plutôt que trois offres à commandes.

ANNEXE “B”

Foire aux questions

Question : Qu’est-ce qu’un « secteur isolé »?

Réponse : Un « lieu isolé » est un endroit où le bassin de fournisseurs ne permet pas de satisfaire aux exigences de la SNABS portant sur les aliments et les boissons. L'utilisateur final et les bureaux locaux de TPSGC doivent informer le Bureau régional et les gestionnaires régionaux lorsqu'ils formulent une demande de statut de « lieu isolé ». Les justifications doivent être soumises au responsable national et au client national, qui détermineront l'admissibilité à ce statut et qui assureront un suivi de leur état. Dans ces « lieux isolés », les responsables se conformeront aux politiques existantes du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour combler leurs besoins.

Question: Quelles sont les unités du MDN qui achètent de la nourriture et des boissons pour des « exercices sur le terrain » sur une base régulière?

Réponse : Les unités du MDN suivantes achètent régulièrement des aliments et des boissons pour des « exercices sur le terrain » :

- 1 GBMC Edmonton (Alb.)
- 2 GBMC Petawawa (Ont.)
- 5 GBMC Valcartier (Qc)
- BFC Shilo (Man.)
- BFC Suffield (Alb.)
- BFC Wainright (Alb.)
- Petersville, (N.-B.) (Gagetown)

Question: Est-ce que tous les achats d'aliments et de boissons pour les unités du MDN énumérées ci-dessus sont exemptés de la SNABS?

Réponse: Non, ces unités ne sont exemptées que pour les achats liés aux « exercices sur le terrain » et pour les autres exceptions prévues dans la SNABS portant sur les aliments et les boissons.

Question: Qu’est-ce qu’une « cuisine mobile »?

Réponse: Une cuisine non statique est une cuisine ou une cuisinette qui se déplace, comme les cuisines de campagne mobiles et les Navires canadiens de Sa Majesté (NCSM).

Question : Comment les offres à commandes fonctionnent-elles?

Réponse : Une offre à commandes est une offre qu'un fournisseur fait au Canada et qui permet à ce dernier d'acheter des biens et des services, selon la demande, en ayant recours à un processus de commande subséquente qui incorpore les modalités ainsi que les prix de l'offre à commandes.

Une offre à commandes n'est pas un contrat. Un contrat distinct est conclu chaque fois qu'on passe une commande subséquente pour la fourniture de biens ou la prestation de services dans le cadre d'une offre à commandes. Lorsqu'on passe une commande subséquente, le Canada s'engage sans condition à accepter l'offre du fournisseur pour la fourniture des biens ou la prestation des services décrits dans l'offre à commandes, dans la mesure précisée. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées par les utilisateurs identifiés dans le délai de validité précisé dans l'offre à commandes.

Les OCPR sont généralement émises à l'intention de plusieurs ministères et organismes clients à l'intérieur d'une région géographique précise.

Les OCIR sont généralement émises à l'intention d'un seul ministère ou organisme client à l'intérieur d'une région géographique précise.

Question : Comment les arrangements en matière d'approvisionnement fonctionnent-ils?

Réponse : Un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est un arrangement non exécutoire entre le gouvernement du Canada et un fournisseur préqualifié. Un AMA permet aux ministères et organismes fédéraux d'attribuer des contrats et d'obtenir des soumissions à partir d'un bassin de fournisseurs préqualifiés pour des besoins précis, dans les limites de la portée de l'AMA.

L'AMA n'est pas un contrat pour la fourniture des biens et services qui y sont décrits et aucune des parties n'est légalement liée par la signature d'un AMA uniquement. L'intention d'un AMA est d'établir un cadre pour permettre le traitement expéditif de demandes de soumissions individuelles qui débouchent sur des contrats exécutoires pour les biens et services décrits dans ces demandes de soumissions.

Un AMA peut être utilisé dans les situations suivantes :

- a. lorsqu'il est impossible de définir l'ensemble du besoin avec précision au début du processus et qu'on envisage d'établir un bassin de fournisseurs préqualifiés auprès desquels on pourra obtenir des soumissions en vue de répondre aux besoins d'un ministère en particulier;
- b. un produit donné est acheté sur une base régulière (biens ou services);
- c. une offre à commandes ne convient pas, en raison des variables touchant les commandes subséquentes (p. ex. diverses méthodes de paiement, ou l'énoncé des travaux ou le produit est difficile à établir d'avance);

-
- d. une demande de soumissions simplifiée, établie par les utilisateurs ou les clients, peut être utilisée pour obtenir des soumissions concurrentielles auprès des fournisseurs préqualifiés;
 - e. le choix se fera selon le meilleur rapport qualité-prix, comme cela est indiqué dans l'arrangement en matière d'approvisionnement et la demande de soumissions subséquente;
 - f. lorsqu'il est plus efficace pour TPSGC de définir le cadre d'achat au nom d'autres utilisateurs ou clients plutôt que d'agir comme autorité contractante.

Lorsqu'ils élaborent la stratégie d'approvisionnement, les agents de négociation des contrats doivent tenir compte de ce qui suit :

- a. des accords commerciaux nationaux ou internationaux peuvent s'appliquer à la demande de soumissions (voir 3.50 Achats assujettis aux accords commerciaux);
- b. si des prix plafonds seront compris ou non dans les AMA;
- c. la façon dont l'utilisation de l'AMA sera surveillée et la façon dont il en sera fait rapport; et
- d. les exigences relatives à la sécurité (c.-à-d. les exigences de base en matière de sécurité et la manière dont les diverses exigences relatives à la sécurité seront gérées).

IMPORTANT

L'agent de négociation des contrats doit s'assurer qu'un contrat découlant d'un AMA renferme les exigences appropriées relatives à la sécurité et que le client est conscient qu'il lui incombe de confirmer la cote de sécurité réelle de l'organisation ou du personnel, avant d'émettre le contrat.

Si l'on exige des attestations de sécurité pour la technologie de l'information (TI), la production ou la COMSEC, les clients doivent demander à la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de leur garantir ces types particuliers de sécurité, puisqu'il s'agit d'attestations propres au marché, et non d'autorisations d'ensemble dont les organisations sont titulaires.

Chaque AMA doit contenir des instructions claires sur la façon d'utiliser l'AMA, et désigner les ministères et organismes qui peuvent l'utiliser.